

# LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Niveau régional

## SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (SDT)

Il définit la stratégie territoriale pour la Wallonie.

La commune est tenue de respecter ses grandes orientations au travers des politiques qu'elle met en place.

## PLAN DE SECTEUR (PS)

Il définit les différentes affectations du territoire wallon.

Il vise à assurer le développement des activités humaines de manière harmonieuse et éviter la consommation abusive d'espace.

Il partage le territoire en différentes zones et détermine ce qui peut y être réalisé : habitat, commerces, tourisme, activité économique, agriculture, ...

## GUIDE RÉGIONAL D'URBANISME (GRU)

Regroupe les anciens règlements régionaux d'urbanisme :

- Règlement général sur les bâtisses applicable aux zones protégées de certaines communes en matière d'urbanisme (**RGBZPU**)
- Règlement général relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (**PMR**)
- Règlement général sur les bâtisses en site rural (**RGBSR**)
- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (**RG enseignes et dispositifs de publicité**)
- Règlement d'urbanisme sur la qualité acoustique de constructions dans les zones B, C et D des plans de développement à long terme des aéroports de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud (**Qualité acoustique-aéroports**)

# LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Niveau communal

## SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT PLURICOMMUNAL (SDP)

Il permet à plusieurs communes contiguës de s'associer pour développer une stratégie concertée à l'échelle supracommunale.

## SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL (SDC)

Il est établi sur l'ensemble du territoire communal.

Il définit un « projet de territoire » avec des objectifs de développement territorial et d'aménagement et des mesures de mise en œuvre à l'échelle communale.

Il précise les affectations du plan de secteur.

## SCHÉMA D'ORIENTATION LOCAL (SOL)

Il est établi sur une partie du territoire communal.

Il constitue un « manuel de mise en œuvre » qui comprend les affectations et les prescriptions.

# LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME

Niveau communal

## GUIDE COMMUNAL D'URBANISME (GCU)

Il est centré sur les aspects urbanistiques et sur la manière dont les abords sont aménagés à l'échelle du territoire communal.

## PERMIS D'URBANISATION (PU)

Il est établi sur l'ensemble du territoire communal.

Il définit un « projet de territoire » avec des objectifs de développement territorial et d'aménagement et des mesures de mise en œuvre à l'échelle communale.

Il précise les affectations du plan de secteur.

## HIÉRARCHIE DES OUTILS DE PLANIFICATION



→ = S'APPLIQUE À